CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
« Guy de la Horie »

Creil, le 09/11/2026
N°096/CSA

NOTE D'ORGANISATION
DE LA SECTION VOL MOTEUR

OBJET : Organisation de la section Vol Moteur durant la saison CSA 2026-2027.

RÉFÉRENCES :
- Statuts du 06/04/2024 et Règlement Intérieur du 03/03/2023 de la Fédération des Clubs de la défense (FCD) ;
- Statuts et Règlement Intérieur du CSA *« Guy de la Horie »* du 03/03/2026 ;
- Convention entre le CSA *« Guy de la Horie »* et l'aéroclub du Valois n°094/CSA du 23/10/2026 ;
- Convention locale n°500251/ARM/CICoS/BdD-CRL/CDT/NP du 03/07/2026 entre la Base de Défense de Creil et le *CSA « Guy de la Horie »* et son avenant n°2 par note n°500413/ARM/CICoS/BdD-CRL/CDT/NP du 02/11/2026.

ANNEXES : Cinq annexes :
- Annexe 1 : Informations sur la section Vol Moteur ;
- Annexe 2 : Fonctionnement particulier de la section Vol Moteur ;
- Annexe 3 : Attestation individuelle de respect de la Note d'Organisation de la section Vol Moteur :
- Annexe 4 : Fiche d'informations pilote de la section Vol Moteur ;
- Annexe 5 : Informations sur l'aéroclub du Valois.

Le présent document abroge la précédente note d'organisation de la section Vol Moteur n°088/CSA du 17/08/2026.

Il sert de Règlement Intérieur de la section et définit les conditions de la pratique de l'activité par ses membres durant la saison CSA 2026-2027.

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET AFFILIATION DE LA SECTION

La section Vol Moteur permet la pratique d'une activité sportive.

Elle fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) *« Guy de la Horie »*, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) sous la référence n° 458-03-A.

La FCD a signé des conventions de partenariat avec le Ministère des Armées et des Anciens combattants, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dont elle détient un agrément. Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et est reconnue d'utilité publique par l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015.

L'adresse du siège social du CSA *« Guy de la Horie »* est : Pôle interarmées Creil Senlis, Allée du Lieutenant Maurice CHORON, 60314 CREIL Cedex.

La saison annuelle du CSA débute officiellement le 1er septembre de l'année N et s'achève le 31 août de l'année suivante N+1. L'inscription peut être anticipée à partir du 1er juillet de l'année N et est valable à compter de cette date jusqu'au 31 août N+1.

ARTICLE 2 : BUTS DE LA SECTION

Les sections du CSA *« Guy de la Horie »* ont pour but de :

- encourager, parmi les personnels civils et militaires du Pôle interarmées Creil Senlis (PICS) ainsi que de leurs familles, le goût de la pratique des activités culturelles et sportives concourant au maintien en condition physique et morale, et de renforcer le lien Armées-Nation ;
- initier les adhérents à de nouvelles activités, de nouvelles techniques et de nouveaux équipements ;
- permettre à ses membres de participer à l'enrichissement des animations du CSA.

Dans le cadre de ses activités particulières, la section Vol Moteur a pour vocation de :

- développer l'initiation et la pratique de l'aéronautique et du pilotage d'avion dans un « esprit club », selon les valeurs du bénévolat, de l'entraide et de la convivialité ;
- mettre à la disposition de ses membres du matériel collectif ;
- contribuer au rayonnement du CSA *« Guy de la Horie »* en organisant ou en participant à des actions locales, régionales, ou nationales (expositions, salons, concours, championnats…).

ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION

Le Responsable de la section a pour rôles principaux de :

- être responsable vis-à-vis du président et du comité directeur du CSA, ainsi que des membres de la section de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la bonne gestion du matériel de la section ;
- établir et mettre à jour la note d'organisation de la section, en conformité avec les documents de référence à jour ;
- exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de la section, en accord avec ses membres et à leur demande ;
- veiller à ce que les Règlements Intérieurs du CSA et de la section soient respectés par les membres de la section ;
- prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section ;
- susciter des vocations parmi les membres de la section afin d'en assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux, et se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité.

Le Responsable de la section a la possibilité de refuser toute adhésion qui lui semblerait contraire à l'esprit de la section.

ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION DE LA SECTION

La fonction animation peut être confiée par le Responsable de la section à un ou plusieurs membres volontaires de la section ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

ARTICLE 5 : MEMBRES DE LA SECTION

Les conditions d'adhésion au CSA et à la section sont définies par l'article 4 du Règlement Intérieur du CSA *« Guy de la Horie »* et sont précisées dans le formulaire d'inscription à la saison en cours.

Au sein du CSA et de la section Vol Moteur, tous les membres sont égaux en droits et en devoirs : nul adhérent ne pourra bénéficier de faveurs au prétexte qu'il dispose d'un niveau hiérarchique ou fonctionnel particulier dans le cadre de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : FORMALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au CSA et ses sections est valable du 1er juillet de l'année N au 31 août de l'année suivante N+1. A compter du 1er septembre, chaque membre inscrit à la saison précédente doit avoir renouvelé son adhésion afin de pouvoir poursuivre l'activité.

La possession de la licence fédérale FCD est obligatoire pour pratiquer une activité du CSA. La licence est transmise par la FCD à chaque adhérent du CSA *« Guy de la Horie »* avec l'indication de la ou des activités autorisées à être pratiquées.

Pour s'inscrire, le futur adhérent doit :

- remplir les formulaires d'adhésion au CSA et aux sections désirées, intégralement et avec précision ;
- fournir les documents complémentaires éventuellement nécessaires (certificat médical, etc..) ;
- acquitter le montant de la licence FCD, de la cotisation au CSA et aux sections désirées ;
- avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Règlements Intérieur du CSA, la note d'organisation de la section ainsi que les règlements du PICS si l'activité a lieu sur son site.

L'adhésion ne sera effective qu'après la saisie du dossier d'inscription dans la base de données de la FCD par le secrétariat du CSA, intervenant après la validation du dossier par le Responsable de la section concernée. La pratique de l'activité choisie ne pourra débuter qu'une fois la licence FCD bien reçue par l'adhérent.

La qualité de membre de la section se perd en cas de :

- non réinscription à la nouvelle saison CSA en vigueur ;
- décès de l'adhérent ;
- radiation prononcée par le Président du CSA, sur proposition du Responsable de la section, en cas de non-respect de l'un des règlements évoqués dans la présente note, pour toute indiscipline ou infraction, ou tout autre motif d'action préjudiciable à la bonne marche de la section.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLEMENTS

Les membres de la section Vol Moteur s'engagent à :

- se conformer aux Statuts et Règlement Intérieur du CSA *« Guy de la Horie »*, ceux de la FCD, ainsi qu'à la présente Note d'Organisation de la section et ses annexes ;
- respecter le règlement du lieu où la pratique de l'activité est réalisée ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application de ces règlements.

Ils s'engagent également à respecter :

- le matériel mis à leur disposition par le CSA et la section ;
- les règles du bénévolat : les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Dans le cas où les membres de la section Vol Moteur devraient se rendre sur le site militaire du Pôle interarmées Creil-Senlis (PICS) pour participer à une réunion du CSA, ils s'engagent à en respecter les règlements en vigueur, dont en particulier :

- les règles d'accès, de circulation et de stationnement ;
- le port du laissez-passer personnel en permanence apparent ;
- la vitesse limitée à 30 ou 50 km/h selon les voies de circulation ;
- le stationnement sur les parkings en marche arrière ;

- l'interdiction de se rendre dans les zones matérialisées par des pancartes rouges ;
- l'interdiction de photographier dans l'enceinte militaire.

Le non-respect d'un règlement ainsi que tout manquement aux règles de sécurité pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui pourra entraîner des sanctions à l'égard du contrevenant, conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA, pouvant aller jusqu'à sa radiation simple et définitive en complément d'une éventuelle sanction pénale selon le cas.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes qui l'accompagnent.

La présence d'un mineur lors des activités de la section doit se faire strictement sous l'entière responsabilité et le contrôle de l'un de ses parents ou tuteur légal.

Les Responsables du CSA et des sections ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de la section dans le cadre de la pratique de l'activité.

Le CSA dégage toute responsabilité pour les dommages occasionnés ou subis par les membres de la section lors de leurs activités.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'assurance en responsabilité civile et accident corporel intégrée à la licence FCD, souscrite auprès de la *GMF - La Sauvegarde*, ne couvre pas le pilotage des aéronefs à moteur. Les membres de la section Vol Moteur doivent souscrire une assurance aéronautique dédiée, telle que celle intégrée à la licence FFA (Fédération Française Aéronautique).

Néanmoins, l'assurance en responsabilité civile et accident corporel intégrée à la licence FCD pourra servir lors des activités liées au fonctionnement du CSA (réunion, cohésion, etc..).

Les conditions générales et particulières de l'assurance associée à la licence fédérale sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet de la FCD : https://www.lafederationdefense.fr/

Il appartient à chaque adhérent d'apprécier s'il souhaite souscrire des garanties complémentaires dans le cadre d'options proposées au contrat de base intégré à la licence FCD dans le but d'améliorer sa couverture personnelle et le montant des éventuelles indemnités.

ARTICLE 10 : CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- appliquer les gestes élémentaires de premiers secours et les premiers soins ;
- prévenir l'antenne médicale du PICS (en cas d'accident sur le site de Creil) et le SAMU (15) ;
- prévenir le Responsable de la section et le Président du CSA ;
- remplir l'imprimé de déclaration d'accident disponible au secrétariat du CSA, et à transmettre à la compagnie d'assurance dans un délai de :
 - 5 jours maximum pour un accident corporel ;
 - 2 à 30 jours pour tout autre type de sinistre (selon les délais légaux).

ARTICLE 11 : LOCAUX ET MATÉRIELS

La section Vol Moteur ne dispose pas d'un local dédié. L'activité se déroule au sein d'aéroclubs avec lesquels une convention de partenariat est établie avec le CSA *« Guy de la Horie »*.

La section dispose de matériels collectifs aéronautiques mis à la disposition exclusive de ses membres.

Toute dégradation ou perte d'un matériel doit être signalée au Responsable de la section qui en rendra compte au président du CSA *« Guy de la Horie »*.

ARTICLE 12 : HORAIRES

Les différentes activités proposées par le CSA sont considérées en tant que « activités de loisirs ».

Pour le personnel du MINARM, qu'il soit militaire ou civil de la Défense, la pratique d'activités du CSA n'est pas libre durant les horaires de travail. Elle est conditionnée à un accord formel et préalable du commandant d'unité pour tout personnel militaire ou civil de la Défense et à un aménagement administratif du temps de travail, ou une autorisation d'absence, ou une permission de congé si elle devait avoir lieu durant des heures de service.

Les horaires de pratique de l'activité sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente note d'organisation.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

L'ensemble des documents cités en références de la présente note d'organisation sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet du club : https://csaba110.org/ et celui de la FCD : https://www.lafederationdefense.fr/

Les informations concernant les activités du CSA sont transmises par courrier électronique aux adresses email indiquées par les adhérents sur leur formulaire d'inscription.

Les informations propres à la section Vol Moteur peuvent être consultées dans les pages dédiées du site internet du CSA : https://csaba110.org/sections-sportives/vol-moteur/

Le CSA participe régulièrement à des manifestations (salons de la FCD, expositions, compétitions, journée des familles du PICS, etc..), organise des activités de cohésion (galette des rois, repas de début et de fin de saison, etc..) et des réunions dont l'assemblée générale annuelle. Les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces différents événements.

ARTICLE 14 : ACCÈS AU SITE MILITAIRE DU PICS

Les activités de la section Vol Moteur ne se déroulent pas sur le Pôle interarmées Creil Senlis.

Une demande d'accès temporaire devra être réalisée en cas de participation d'un membre de la section qui n'est pas affecté sur le site ou qui est un civil sans lien avec le MINARM. Il devra au préalable avoir été autorisé à accéder sur le PICS, être de nationalité française, avec un criblage ou contrôle primaire (CPR) valide sans restriction.

Seul le Responsable de la section Vol Moteur et son adjoint, s'ils ne sont pas affectés sur le PICS, peuvent être proposés à l'officier de sécurité pour recevoir un badge spécifique de « RÉFÉRENT CSA », leur permettant d'accéder au site pour se rendre jusqu'au secrétariat du CSA dans le cadre de la gestion de la section, ou de la participation à des activités particulières organisée par le CSA (réunions ou activités de cohésion).

Il ne peut être délivré qu'un maximum de 3 badges par section, sauf dérogation accordée exceptionnellement par le commandement de la FA-PICS sur justificatif du Responsable d'activité.

Le titulaire d'un badge « RÉFÉRENT CSA » peut rentrer sur le PICS sans être accompagné pour se rendre uniquement jusqu'au lieu de l'activité et en dehors de toute Zone de Défense Hautement Sensible (ZDHS) dont l'accès demeurera strictement proscrit, sauf autorisation spéciale accordée par le commandant de la FA-PICS ou de l'officier de sécurité.

Afin de simplifier les déplacements, les arrivées et départs « groupés » seront systématiquement privilégiés.

Les horaires ainsi que les jours d'accès au site par les sections CSA seront impérativement respectés.

Les badges rouges « CSA » et « RÉFÉRENT CSA » sont à percevoir à chaque entrée sur le site de Creil du PICS contre une pièce d'identité en cours de validité. Ces badges sont à restituer lors de la sortie du site et ne peuvent être conservés en dehors du PICS.

La fin de validité des badges « CSA » et « RÉFÉRENT CSA » correspond à la fin de la saison CSA en cours, qui interviendra le 31 août 2027 inclus pour la saison CSA 2026-2027. Passée cette date, les accès feront l'objet d'une nouvelle note de service et devront avoir été renouvelés par une nouvelle adhésion à la saison CSA suivante 2027-2028.

La perte du laissez-passer PICS fera l'objet d'un compte-rendu écrit auprès du Président du CSA qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

ARTICLE 15 : APTITUDE MEDICALE

L'activité Vol Moteur est considérée comme « discipline à contrainte particulière » par la FCD.

Elle nécessite la possession d'un certificat médical aéronautique de type EASA Classe 1 (pilote professionnel) ou Classe 2 (pilote privé ou élève pilote « lâché solo ») en cours de validité au moment de l'inscription à la section.

Il revient au Responsable de la section de transmettre au secrétariat du CSA toute mise à jour nécessaire du présent document.

Le Responsable de la section Vol Moteur	Le Président du CSA *Guy de La Horie*
Original signé	Original signé

ANNEXE 1

à la note d'organisation n°096/CSA du 09/11/2026

INFORMATIONS SUR LA SECTION VOL MOTEUR
SAISON 2026-2027

TYPE D'ACTIVITÉ : Sportive

RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : DAUTRICHE Cyril

COURRIEL : csavolmoteur@gmail.com

ADJOINT AU RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : BOBER Didier

COURRIEL : csavolmoteur@gmail.com

HORAIRES ET LIEUX D'ACTIVITÉ DE LA SECTION :

L'activité Vol Moteur se pratique du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, de jour comme de nuit, au sein d'aéroclubs conventionnés dont l'aéroclub du Valois, situé sur l'aérodrome du Plessis-Belleville, Route Nationale 330, 60950 Ermenonville.

MONTANT DE LA LICENCE FCD + COTISATION CSA :

L'inscription au CSA sera valable du 1er juillet 2026 au 31 août 2027.

Personnel militaire ou civil de la Défense en activité ou ancien (retraité ou pas) 41,00 euros[1]

Membre de la famille (conjoint ou enfant à charge) d'un personnel en activité ou ancien . 41,00 euros[1]

Réserviste opérationnel sous contrat ESR RO1 en cours de validité 41,00 euros[1]

Autre profil correspondant à « Civil sans attache avec la Défense » (parrainage) 77,00 euros

[1] : Ce montant peut être réduit à 18,00 euros pour toute personne :
- en situation de handicap ;
- ou atteinte d'une affection de longue durée (ALD) et assurée à la CNMSS ;
- ou retraitée militaire et affiliée à la CNMSS.

MONTANT DE LA COTISATION SECTION 30,00 euros

L'inscription à la section sera valable du 1er juillet 2026 au 31 août 2027.

AVANTAGES OFFERTS PAR LA SECTION À SES MEMBRES

- Usage du matériel aéronautique collectif ;
- Fourniture par la section à ses membres de la **licence FFA 2027** ~~101,00~~ euros **Gratuite** [2]

[2] : La section Vol Moteur prendra à sa charge à compter du 1er octobre 2026 pour chacun de ses membres la licence FFA 2027 (Fédération Française d'Aéronautique), valable du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2027.

ANNEXE 2

à la note d'organisation n°096/CSA du 09/11/2026

FONCTIONNEMENT PARTICULIER DE LA SECTION VOL MOTEUR

SAISON 2026-2027

1. Présentation de la section :

La section Vol Moteur existe depuis 1996. Elle fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) *« Guy de la Horie »*, association « loi 1901 » affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD).

Les activités proposées par la section Vol Moteur ont lieu au sein d'aéroclubs avec lesquels une convention de partenariat est établie avec le CSA.

2. Gestion et animation de la section :

En raison des activités spécifiques de la section, le Responsable de section doit avoir une solide expérience aéronautique en tant que pilote militaire ou pilote professionnel civil. Il doit disposer des connaissances nécessaires et à jour en matière de réglementation aéronautique et d'organisation de manifestations du type présentation statique et dynamique d'aéronef, vols de découverte, vols BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique) et EAJ (Escadrilles Air Jeunesse), etc...

Le Responsable de la section peut désigner un ou plusieurs membres de la section en tant qu'adjoints, auxquels il peut déléguer toutes ou parties de ses attributions et responsabilités.

La gestion de la comptabilité de la section et des comptes pilotes de ses membres est assurée par le Trésorier du CSA.

3. Les membres de la section :

Les conditions d'adhésion à la section Vol Moteur correspondent à celles du CSA *« Guy de la Horie »*, auxquelles des limitations peuvent être imposées dans la convention établie avec un aéroclub.

Les membres de la section cumulent une inscription au CSA et à l'activité Vol Moteur ainsi qu'à l'aéroclub conventionné où elle sera pratiquée.

Ils bénéficient des avantages liés à la licence FCD (Fédération des Clubs de la Défense) et de la licence FFA (Fédération Française Aéronautique), et peuvent utiliser le matériel aéronautique collectif mis à leur disposition par la section (non partagé avec les autres adhérents des aéroclubs).

Chaque membre de la section est responsable de son propre comportement ainsi que celui des personnes qu'il fait rentrer dans l'enceinte du CSA et de l'aéroclub conventionné.

4. Formalités d'inscriptions à la section :

Les formulaires d'inscription au CSA et à la section Vol Moteur sont téléchargeables sur le site internet du CSA, à la page : https://csaba110.org/sections-sportives/vol-moteur/inscription/

Le montant de la cotisation annuelle à la section Vol Moteur permet de :

- participer à l'achat et l'entretien du matériel aéronautique mis à la disposition des membres de la section (casques avion, documentations et cartes aéronautiques, matériel de nettoyage et d'entretien des avions…) ;
- réaliser des activités de cohésion et des sorties au profit des membres de la section ;
- soutenir des opérations aéronautiques caritatives réalisées par les membres de la section.

Le montant des cotisations est versé à titre définitif et ne peut être remboursé.

Les frais d'inscription au CSA et à l'aéroclub conventionné sont à régler directement par l'intéressé et ne peuvent être prélevés sur son compte pilote CSA (destiné uniquement aux activités de vols sur avion).

Important :

- A compter du 1er octobre 2026, la section Vol Moteur prendra à sa charge le montant de la licence FFA 2027.
- Les dates des saisons FCD (CSA et section) et FFA (aéroclub) sont différentes :
 - La saison annuelle FCD et CSA va du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. L'inscription peut être anticipée à compter du 1er juillet de l'année N.
 - La saison annuelle FFA et aéroclub va du 1er janvier au 31 décembre de l'année N. L'inscription peut être anticipée à compter du 1er octobre de l'année N-1.

Chaque membre de la section doit s'assurer personnellement de sa bonne inscription à la fois à la section Vol Moteur et à l'aéroclub conventionné.

5. Gestion du compte pilote au CSA :

Pour chaque membre de la section Vol Moteur, un « compte pilote CSA » est créé. Il sert à régler les factures transmises par les aéroclubs conventionnés concernant les activités aéronautiques réalisées par les membres de la section.

Cela permet aux membres de n'avoir qu'un seul compte pilote à alimenter plutôt que de devoir le faire dans chacun des aéroclubs conventionnés où ils pourraient pratiquer l'activité.

Le réapprovisionnement du compte pilote CSA peut être réalisé selon deux méthodes :

- Par **chèque bancaire** à mettre à l'ordre de « **CSA *Guy de la Horie*** » ;
- Par **virement bancaire** à effectuer sur le compte du CSA *« Guy de la Horie »* :
 - Les virements sont à faire sur le compte suivant :
 - IBAN : **FR78 2004 1000 0100 2835 9F02 076**
 - Code BIC : **PSSTFRPPPAR**
 - Mettre en **libellé du virement** : « APVM + nom et prénom du pilote » *(Approvisionnement du compte Pilote Vol Moteur)* ;
 - Envoyer le **justificatif du virement** à l'adresse email : csavolmoteur@gmail.com

L'aéroclub dans lequel les heures de vol sont réalisées par les membres de la section Vol Moteur transmet au CSA la facturation de ces vols selon une périodicité établie par convention. Cette facturation concernera généralement l'activité réalisée durant le mois précédent :

- la location des avions selon les heures de vol réalisées ;
- le supplément dû à la « double commandes » lorsqu'un instructeur est présent à bord ;
- les éventuelles taxes d'atterrissage sur un aérodrome extérieur.

Les autres frais, du type inscription à l'aéroclub, souscription d'une assurance complémentaire ou l'achat de fournitures aéronautiques personnels (manuel de formation, carnet de vol, cartes

aéronautiques…) ne pourra être débité sur le compte pilote CSA de l'intéressé. Ces achats devront être réglés directement auprès du fournisseur.

Chaque membre de la section pourra consulter l'état de son compte pilote personnel au CSA par internet, via un lien sécurisé fourni par le Responsable de section lors de son inscription à la section.

Important : Chaque membre de la section doit penser à réalimenter de lui-même son compte pilote CSA en fonction de son activité, et de manière à ne pas se retrouver en négatif lorsque la facture mensuelle aéroclub le concernant est reçue par le CSA au début de chaque mois.

En cas de solde négatif de son compte pilote CSA par un membre de la section Vol Moteur :

- si le solde est **négatif durant plus d'un mois** : une pénalité de 10,00 euros peut être imputée à l'intéressé et reversée sur le compte commun de la section Vol Moteur. Elle pourra être annulée si le non réapprovisionnement du compte pilote CSA est justifiée par un impératif opérationnel (mission de longue durée, OPEX, mutation…) ;
- si le solde reste **négatif alors que la personne ne s'est pas réinscrite à la section**, des poursuites pourront être entreprises par le CSA à l'encontre du débiteur.

La procédure de clôture du compte pilote CSA d'un membre de la section est la suivante :

- par remboursement du solde du compte pilote auprès de l'intéressé en ayant expressément formulé la demande par courriel auprès du Responsable de la section ou du secrétariat du CSA. Le virement bancaire du CSA sera réalisé après un délai de deux mois, permettant de s'être assuré que l'ensemble des factures aéroclubs ont bien été prises en compte (notamment en cas de taxes d'atterrissages non réglées sur place) ;
- par transfert sur le compte de la section Vol Moteur passé un délai de deux ans sans nouvelles de l'intéressé ne s'étant pas réinscrit à la section.

6. Les assurances :

L'assurance en responsabilité civile et accident corporel intégrée à la licence FCD couvre uniquement les membres du CSA durant leur déplacement domicile - lieu de la pratique de l'activité ainsi que leurs activités au sol en dehors des avions, mais ne couvre pas le pilotage des aéronefs à moteur.

L'assurance intégrée à la licence de la Fédération Française d'Aéronautique (FFA) couvre le pilotage des aéronefs à moteur. Différentes options sont proposées par la FFA pour améliorer la couverture du pilote commandant de bord ainsi que la prise en charge des frais inhérents à l'immobilisation involontaire d'un avion (météo, panne mécanique…) et au rapatriement de ses occupants.

Les avions font l'objet d'une couverture d'assurance souscrite par chaque aéroclub propriétaire. Différentes formules existent, allant du « tiers » au « tous risques », avec généralement une franchise restant à charge.

Certains aéroclubs mettent en place un système interne de provisionnement dénommé « assurance casse », permettant de couvrir le montant de la franchise d'assurance par défaut.

Important : En cas d'utilisation d'un avion en dehors des closes inscrites à son contrat d'assurance, tel qu'un voyage dans un pays non listé dans la police d'assurance, ou pour une activité particulière inhabituelle, il est de la responsabilité du commandant de bord de contacter l'assureur de l'aéroclub pour souscrire un complément au contrat d'assurance.

7. Les activités particulières réalisées par la section Vol Moteur :

La section Vol Moteur prône les valeurs d'entraide et de solidarité : elle aidera tout membre désirant prendre part à une opération aéronautique visant à « sortir du tour de piste », et ce d'autant plus si le but est caritatif.

7.1. Participation à des voyages et rallyes aéronautiques :

Des voyages en France comme à l'étranger sont régulièrement organisés par des groupes de pilotes, par un aéroclub ou par des associations tierces.

Durant ces dernières années, les destinations les plus lointaines atteintes par des membres de la section Vol Moteur ont été les pays d'Europe et de l'Afrique de l'Ouest.



Voyages en Europe



Exemple de voyage réalisé par des membres de la section à l'occasion du rallye « Toulouse - St Louis du Sénégal »

7.2. Participation à des opérations caritatives :

La section Vol Moteur participe régulièrement à des actions à but social et caritatif, telles que :

- Les opérations *« FLY n'KISS »* et *« Rêves de Gosse »* :

Ces actions permettent chaque année d'offrir leur baptême de l'air à plusieurs centaines d'enfants malades, en situation de handicap ou en grande difficulté. Durant plusieurs journées réparties sur l'année pour *FLY n'KISS,* ou durant 10 jours d'affilé pour *Rêves de Gosse*, les enfants découvrent le vol en avion léger et profitent d'animations et de jeux offerts par les bénévoles présents.



Participations d'un équipage du Vol Moteur à l'opération FLY n'KISS chaque année depuis 2018.



Plusieurs participations d'équipages du Vol Moteur à l'opération Rêves de Gosse réalisées depuis 1999.

7.3. Organisation d'opérations caritatives et de promotion de l'aéronautique :

La section Vol Moteur organise régulièrement des opérations de vols découvertes au profit d'associations caritatives et d'entités militaires de l'Armée de l'Air et de l'Espace.

- Opérations caritatives et de communication de l'Armée de l'Air et de l'Espace :




Baptêmes de l'air offerts à 80 enfants de l'hôpital Robert Debré lors de l'anniversaire des 80 ans de l'Armée de l'Air sur la base aérienne 110 de Creil

- Journées de vols découvertes au profit des CIRFA Air, des unités EAJ et des jeunes BIA :




Opérations de vols découvertes organisées par la section Vol Moteur au profit des élèves BIA et des Escadrilles Air Jeunesse (EAJ).

- Opérations caritatives au profit d'associations et clubs services (*Inner Wheel, Rotary, Kiwanis) :*





Journée de baptêmes de l'air du KIWANIS pour les enfants malades.

Important : Les conditions pour participer en tant que pilote à des opérations de vol de découverte correspondent à celles de la qualification « pilote vol découverte » attribuée au sein de l'aéroclub propriétaire de l'avion utilisé. Dans certains cas, la réglementation fixée par arrêté national DGAC peut être « durcie ».

La qualification « vol découverte » n'est valable qu'au sein de l'aéroclub où elle a été obtenue et ne peut être transposée automatiquement au sein d'un autre.

En complément, est requis un aval du Responsable de la section Vol Moteur pour la participation aux opérations organisées par la section, ainsi que celui des organisateurs d'une opération particulière.

8. Locaux et matériel de la section :

La section Vol Moteur ne dispose pas de locaux sur le site militaire du Pôle interarmées Creil-Senlis (PICS). Ses activités se déroulent essentiellement au sein des aéroclubs conventionnés.

Les cotisations versées par les membres de la section servent à son fonctionnement, à l'acquisition et à l'entretien de matériels collectifs. Ces derniers sont rangés dans une armoire CSA mise en place au sein de l'aéroclub conventionné où se déroule l'activité.

Le matériel collectif de la section est composé de :

- casques avion ;
- gilets aéronautiques pour les survols maritimes ;
- cartes aéronautiques (pochette VFR du SIA, cartes IGN 1/500.000 VFR) ;
- gilets fluos pour les escales sur les terrains où leur port est obligatoire ;
- rehausseurs de sièges pour l'emport d'enfants ;
- matériels de nettoyage des avions.

Important : Le matériel collectif de la section est réservé à l'usage exclusif des membres du Vol Moteur et leurs passagers. Il ne peut être prêté à un pilote n'appartenant pas à la section, même s'il est instructeur ou l'un des dirigeant de l'aéroclub.

Les membres de la section Vol Moteur s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à rembourser tout dégât pouvant être occasionné par un usage inapproprié.

Un cahier de prise en compte Vol Moteur est à renseigner lors de l'emprunt et de la réintégration du matériel. Tout défaut ou panne devra y être mentionné.

Toute information de perte ou vol devra être remontée au Responsable de section et au président du CSA dans les plus brefs délais.

Le code des cadenas fermant l'armoire CSA est transmis par le Responsable de la section à chaque membre lors de son inscription. Il ne doit en aucun cas être divulgué à un tiers.

9. Contacts :

Les différents moyens de transmission d'un document au secrétariat du CSA ou au Responsable de la section sont :

- Pour les personnels du site militaire de Creil (PICS) :
 - l'apporter directement au secrétariat du CSA durant ses horaires d'ouverture ;
 - le déposer dans la boîte aux lettres du CSA située au CRC face au vaguemestre.

- Pour les extérieurs au site militaire, l'envoyer par courrier à l'adresse du secrétariat du CSA :

Secrétariat du CSA « Guy de la Horie »,
Pôle Interarmées Creil Senlis,
Allée du Lieutenant Maurice Choron,
60314 CREIL Cedex

Le secrétariat du CSA est ouvert sur le PICS tous les lundis (8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00).

Il peut être joint par :

- téléphone interne PICS : poste 27380 (PNIA : 863 110 7380)
- téléphone civil : 03 65 36 73 80
- email : csaba110.secretariat@gmail.com

Le Responsable de la section Vol Moteur peut être joint sur le mail : csavolmoteur@gmail.com

ANNEXE 3

à la note d'organisation n°096/CSA du 09/11/2026

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RESPECT DE LA NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION VOL MOTEUR

SAISON 2026 - 2027

(du 1er juillet 2026 au 31 août 2027)

Je soussigné(e), Nom …….. Prénom …..……..…… reconnais avoir pris connaissance de la note d'organisation de la section Vol Moteur du CSA *« Guy de la Horie »*.

Je m'engage à en accepter le contenu sans restriction et de m'y conformer.

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé »* :

Date et signature :

De plus, dans le cas où je serais mineur(e), j'ai reçu l'autorisation de l'un de mes parents ou tuteur légal : M. / Mme Nom ……..……..….. Prénom …..……..……..……..……. pour m'inscrire à la section Vol Moteur du CSA *« Guy de la Horie »*. Ce dernier l'atteste par sa signature ci-dessous :

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé »* :

Date et signature :

ANNEXE 4

à la note d'organisation n°096/CSA du 09/11/2026

FICHE D'INFORMATIONS PILOTE

SAISON 2026 - 2027

NOM :

Prénom :

Grade :

Armée :

NIA / Matricule :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Coller une photo d'identité

Statut :
- ☐ Militaire d'active
- ☐ Militaire sous contrat
- ☐ Personnel civil du MINARM
- ☐ Réserviste en activité (contrat en cours)

} Date fin de contrat :

- ☐ Retraité du MINARM
- ☐ Civil membre de la famille (conjoint et enfant à charge) d'un personnel du MINARM en activité ou ancien

 Lien de parenté :
- ☐ Civil autre que l'une des catégories précédentes

Site militaire : Unité : …….....

Spécialité :

Téléphone Poste / PNIA :

Adresse civile :

Téléphone personnel :

Adresse email :

<u>Qualifications / licence détenue</u> :

- ☐ Elève pilote à l'instruction — Nom de l'instructeur :
- ☐ Elève pilote lâché
- ☐ LAPL ⇒ licence n°
- ☐ PPL ⇒ licence n°
- ☐ CPL ⇒ licence n°
- ☐ Instructeur FI / FE ⇒ licence n°
- ☐ Qualifié vol de nuit
- ☐ Qualifié IR

Total heures de vol : Signature :

En date du :

ANNEXE 5

à la note d'organisation n°096/CSA du 09/11/2026

INFORMATIONS SUR L'AÉROCLUB DU VALOIS

AEROCLUB
DU VALOIS



Vue de 3 sur les 4 avions DR400 de l'aéroclub du Valois au Plessis-Belleville

1. Présentation de l'aéroclub :

L'aéroclub du Valois est une association « loi 1901 » qui existe depuis 1946. Anciennement dénommé « Aéroclub de Creil-Senlis-Chantilly », il était installé sur la base aérienne 110 de Creil jusqu'en septembre 2026 ; date à laquelle il a déménagé sur l'aérodrome du Plessis-Belleville (LFPP).

L'aéroclub a changé son nom le 06 janvier 2024 en « Aéroclub du Valois » pour rappeler sa nouvelle localisation régionale dans le « *pays du Valois* », ainsi qu'en mémoire à son histoire passée sur la base aérienne de Creil où était stationné « l'escadron de chasse *1/10 Valois* ».

L'aéroclub dispose d'un site internet : https://aeroclubduvalois.fr/

Sur ce site internet, se trouve un accès réservé à ses membres à l'ensemble des informations concernant son fonctionnement ainsi que la documentation opérationnelle des avions.

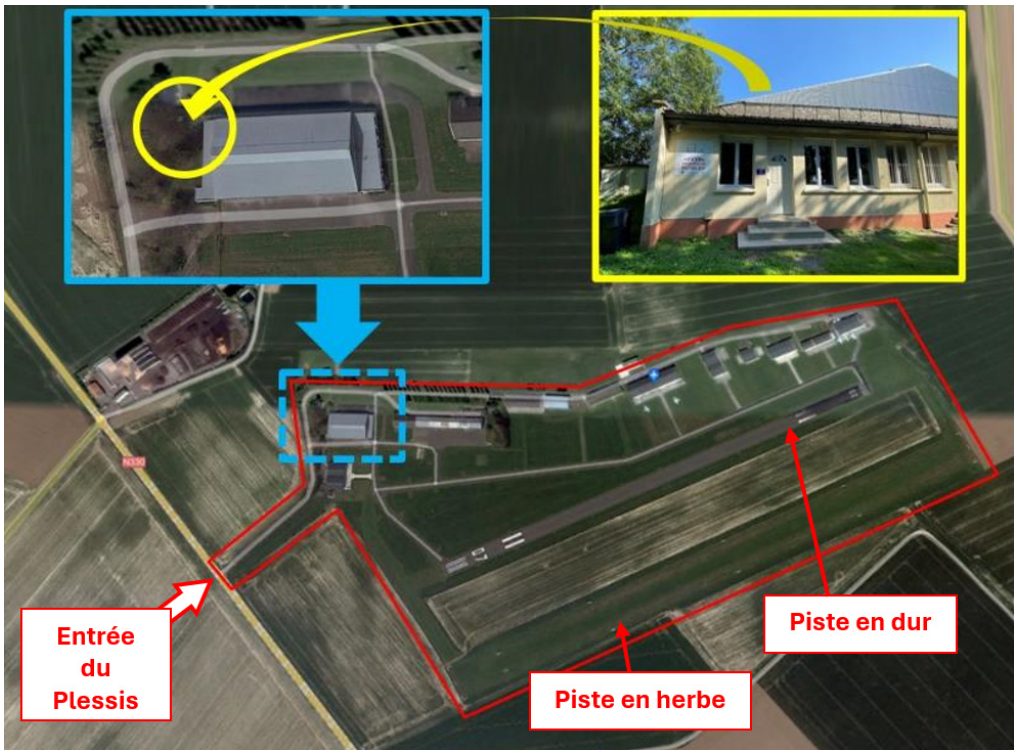
Il n'y a pas de permanence de secrétariat sur place à l'aéroclub, mais il peut être joint :

- par courriel : aeroclubduvalois@gmail.com
- par téléphone : 07 66 53 53 48

L'adresse de l'aéroclub est :

Aéroclub du Valois,
Aérodrome du Plessis-Belleville,
N330,
60950 Ermenonville





Vue aérienne du Plessis-Belleville (LFPP) et de la localisation du club-house de l'aéroclub.

Géré par la Société de l'Aérodrome du Plessis-Belleville (SCAP), le terrain LFPP est du type « non contrôlé » (auto-information) et dispose de :

- deux pistes dont une en dur et une en herbe ;
- une station essence 100LL (TOTAL Aviation) ;
- un balisage pour le vol de nuit par allumage automatique PCL ;

Sur place se trouve la société de maintenance et d'entretien aéronautique *VF Aéro Maintenance* qui assure l'entretien des avions de l'aéroclub.

L'aéroclub du Valois loue ses locaux auprès de la SCAP, ainsi que des places avions dans le hangar *Paindavoine* qu'il partage avec deux autres aéroclubs (l'aéroclub René Mouchotte (ACRM) et l'aéroclub Dassault Falcon Service) ainsi que plusieurs propriétaires d'avions.





Vue générale des infrastructures de l'aéroclub du Valois installé au Plessis-Belleville

Les locaux de l'aéroclub du Valois comprennent :

- une salle d'accueil et de préparation des vols ;
- une cuisine ;
- des sanitaires ;
- une salle de cours et de réunion.





Salle d'accueil et de briefings



Salle de cours





Vue intérieure et extérieure du hangar avions.

2. <u>Les activités de l'aéroclub</u> :

L'aéroclub a pour but de :

- faire découvrir l'aviation en accueillant les visiteurs et leur présenter ses diverses activités, et leur proposer la réalisation de « vols découverte » (baptêmes de l'air) ;
- louer ses avions à ses membres ;
- assurer la formation jusqu'au brevet de pilote privé (PPL) ainsi que la qualification vol de nuit ;
- renforcer les connaissances aéronautiques des pilotes en leur proposant de rafraîchir leurs connaissances et perfectionner leur pilotage ;
- organiser des activités de cohésion, du type repas mensuel et journées annuelles « portes ouvertes ».

2.1. <u>La découverte du monde aéronautique</u> :

Les « vols de découverte » (anciennement dénommés « baptêmes de l'air ») permettent de promouvoir l'aviation en offrant la possibilité aux passagers d'expérimenter sa pratique.

De nombreux sites touristiques se trouvent dans la région, tels que le château de Pierrefonds, la cathédrale de Senlis, le château de Chantilly, le Parc Astérix, la Mer de Sable.

2.2. <u>L'école de pilotage</u> :

L'aéroclub du Valois est un organisme de formation DTO (Declared Training Organisation).

La formation aux titres et diplômes suivants peut être réalisée au sein de l'aéroclub :

- l'autorisation de base **ABL** française (ex Brevet de Base) ;
- la Licence européenne EASA de pilote d'aéronef léger **LAPL** (Light Aircraft Pilot Licence) ;
- la Licence européenne EASA de pilote privé avion **PPL** (Private Pilot Licence), reconnue dans de très nombreux pays à l'international.

En complément de ces différents titres aéronautiques, l'aéroclub assure la formation à la qualification de **vol de nuit**.

L'aéroclub proposera prochainement la formation au **BIA** (Brevet d'Initiation Aéronautique) en mode distanciel et en partenariat avec des établissements de l'Education Nationale de l'Oise et d'Île-de-France.

2.3. Fonctionnement particulier de l'aéroclub du Valois :

Chaque membre de l'aéroclub doit faire preuve de convivialité et d'entraide. Il est notamment demandé à chacun de bien vouloir :

- aider à sortir et rentrer les avions des hangars ;
- faire le plein de carburant et nettoyer son avion au retour du vol ;
- participer aux événements organisés par l'aéroclub (journées portes ouvertes…).

L'ensemble des règles et fonctionnements particuliers de l'aéroclub sont décrits dans son Règlement Intérieur ainsi que dans un document intitulé « Foire Aux Questions » (FAQ), mis en ligne sur son site internet.

- **Conditions minimales pour pouvoir voler en tant que pilote breveté :**

Pour voler à bord d'un avion de l'aéroclub, en plus de disposer des titres aéronautiques requis et du certificat médical en cours de validité, tout pilote doit avoir effectué :

- un vol de lâcher en double commandes avec un instructeur de l'aéroclub avant d'être autorisé à utiliser un de ses avions (il existe un lâcher DR42/DR44B et un lâcher DR48) ;
- un vol en double commandes avec un instructeur de l'aéroclub dans les 12 derniers mois ;
- un vol en tant que commandant de bord dans les trois derniers mois ;
- un minimum de trois décollages et atterrissages dans les trois derniers mois pour pouvoir emporter des passagers.

Il est demandé aux pilotes de s'assurer par eux-mêmes qu'ils gardent un bon niveau d'entrainement et de tout mettre en œuvre dès que cela est nécessaire pour y remédier. L'aéroclub recommande aux pilotes de réaliser un minimum de 12 heures de vol par an, comme le préconise la FFA.

- **Système de réservations des avions :**

La réservation d'un avion se fait via internet, au moyen de l'application *OpenFlyers*.

Un identifiant et un mot de passe sont fourni à chaque pilote au moment de son inscription à l'aéroclub.

Il est possible de louer un avion durant un ou plusieurs jours d'affilé. Dans ce cas, le pilote s'engage à effectuer un minimum de :

- du lundi au vendredi (jours ouvrés) : deux heures de vol par jour ;
- le samedi ou le dimanche ou un jour férié : deux heures et demi de vol par jour.
- pour une durée de plusieurs jours, l'application stricte du cumul des minimas évoqués ci-dessus.

Important : l'application *OpenFlyers* permet de suivre les validités des titres des pilotes que ces derniers doivent renseigner personnellement. Elle permet également de suivre l'état du compte pilote détenu au sein d'un aéroclub. Cette fonctionnalité n'est pas utilisable pour les membres de la section Vol Moteur détenant leur compte pilote au CSA.

3. <u>Les avions de l'aéroclub</u> :

La flotte de l'aéroclub du Valois est composée de quatre avions comprenant les trois principaux types de Robin DR400 :

- La version école trois-quatre places DR400-120 (120 ch) ;
- La version avion de perfectionnement quatre places DR400-140B (155 ch) ;
- La version avion de voyage quatre places DR400-180 (180 ch).

L'entretien mécanique des aéronefs de l'aéroclub est réalisé la société de maintenance aéronautique *VF Aéro Maintenance* implantée sur l'aérodrome du Plessis-Belleville.

			
Type	*Robin DR 400-120* *« Dauphin 2+2 »*	*Robin DR 400-140B* *« Dauphin 4 »*	*Robin DR 400-180* *« Régent »*
Immatriculation	F-GOVB et F-GNNI	F-GYLC	F-GTZZ
Catégorie	Avion école 3/4 places	Avion de transition 4 places	Avion de voyage 4 places
Caractéristiques	- Construction : 1995 - Envergure : 8,72 m - Longueur : 6,96 m - Vi croisière : 110 kt	- Construction : 2002 - Envergure : 8,72 m - Longueur : 7,10 m - Vi croisière : 115 kt	- Construction : 2000 - Envergure : 8,72 m - Longueur : 7,10 m - Vi croisière : 120 kt
Construction	Bois et toile	Bois et toile	Bois et toile
Moteur	Essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 120 cv	Essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 140 cv	Essence (100 LL) 4 cylindres Puissance 180 cv
Consommation	24 l/h (régime 75%)	28 l/h (régime 75%)	36 l/h (régime 75%)
Réservoirs	1 réservoir : 110 L	2 réservoirs : 160 L	3 réservoirs : 190 L
Autonomie	3 h 30	4 h 30	5 h 30
Options	Vol de nuit GPS et radios GTN 625	Vol de nuit GPS et radios GTN 625	Vol de nuit GPS et radios GTN 725
Planche de bord			

4. Tarifs appliqués par l'aéroclub du Valois :

Les membres de la section Vol Moteur disposent des mêmes droits que les autres membres de l'aéroclub et sont assujettis aux mêmes obligations de base :

- détenir une licence de la Fédération Française d'Aéronautique (FFA) à jour ;
- payer un droit d'entrée lors de la première inscription à l'aéroclub ;
- payer la cotisation annuelle de l'aéroclub (montant différent selon l'âge de la personne) ;
- payer « l'assurance casse » annuelle servant de provision solidaire franchise ;
- les élèves pilotes doivent payer un forfait unique pour les cours théoriques de formation au brevet de pilote privé (comprenant une inscription aux cours théoriques *Aérogligli* et le livret de formation).

4.1. Frais d'inscription à l'aéroclub pour les membres du CSA :

- **Frais obligatoires :**
 - Droit d'entrée à l'aéroclub (uniquement lors de la 1ère inscription) 20 €
 - Cotisation annuelle aéroclub (si - ou + de 21 ans) 96 € ou 160 €
 - « Assurance casse » annuelle 70 €
 - Licence FFA 2027 (validité 01/10/2026 au 31/12/2027) ~~101~~ € (fournie par la section)
- **Frais optionnels :**
 - Abonnement annuel à la revue « Info-Pilote » de la FFA 49 €
 - Forfait cours théoriques (uniquement pour les élèves pilotes, une fois) 200 €

4.2. Tarification des heures de vol : (tarifs mis à jour le 1er mai 2026)

Avions	**DR 400-120** F-GOVB & F-GNNI	**DR 400-140B** F-GYLC	**DR 400-180** F-GTZZ
Montant de l'heure de vol	**140,00 €**	**162,00 €**	**189,00 €**

Le temps de vol est décompté par tranche de 5 minutes, à partir du moment où l'avion quitte le parking jusqu'au moment où il revient s'y arrêter.

En cas de vol avec un instructeur à bord en « double commandes », un supplément de **25,00 € / heure** est rajouté, au prorata du temps de vol réalisé.

Les vols d'instruction en solo, avec présence de l'instructeur au sol, ne sont pas comptés au tarif « double commandes » mais au tarif seul à bord.

4.3. Autres dépenses éventuelles :

Les dépenses à titre privé, telles que l'achat de fournitures aéronautiques à l'aéroclub (carnet de vol, cartes aéronautiques…), sont à la charge personnelle des membres de la section. Elles ne peuvent être prélevées sur le compte pilote au CSA.